



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRAND LYON
la métropole
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire mixte n°11-21-188

Objet : Fête des lumières du mercredi 08 décembre 2021 avec animation en centre-ville et tir d'un feu d'artifice place Ste Luce.

Le Maire de CHARBONNIERES-LES-BAINS
Le Président de la Métropole de Lyon

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- VU Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route et Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le P.D.U. de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;

Considérant le déroulement des festivités du mercredi 08 décembre 2021,

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans la commune à l'occasion de la fête des lumières avec le tir d'un feu d'artifice,

ARRETEMENT

Article 1 : le stationnement et la circulation seront réglementés le **mercredi 08 décembre 2021** comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

- **Place Sainte Luce /espace Cadichon:** le mercredi 08 décembre 2021 de 07h30 à 21h30 (fin de la manifestation).
Motif : dispositif de sécurité montage des artifices en vue du tir prévu le mercredi 08 décembre 2021 aux environs de 20h30. Tout véhicule présent sur le site sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. Si le véhicule ne peut pas être conduit en fourrière, le propriétaire restera responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés sur son véhicule à l'occasion du tir du feu d'artifice et ne pourra prétendre à aucun dédommagement auprès de la société chargée du tir du feu d'artifice ou de la municipalité.

- **Avenue Général de Gaulle (portion comprise entre l'avenue Lamartine et la rue Docteur Girard) : mercredi 08 décembre 2021 de 18h00 à 22h00**

Motif : animation avec stands des commerçants dans le centre-ville et circulation de la calèche du père Noël.

- **N° 1 et 3 Avenue Lamartine mercredi 08 décembre 2021 de 18h00 à 22h00 :**

Motif : stands animations des commerçants ou d'une association- Autorisation faite par la municipalité pour permettre à Monsieur DAMIAO Olivier, exploitant du camion pizza Manhattan de stationner sur un empalement au droit du n°1-3 avenue Lamartine.

CIRCULATION INTERDITE LE MERCREDI 08 DECEMBRE 2021

De 07h30 à 21h30 (fin du tir du feu d'artifice)

- Place Ste Luce, l'ensemble de la place sera interdit à la circulation : périmètre de sécurité exigé par la société chargée du spectacle pyrotechnique (présence matières explosives)

De 18h30 à 21h30 (fin de la manifestation) :

- Avenue Lamartine, portion comprise entre le n°2A et l'avenue De Gaulle, déviation fléchée par la place de l'oiselière pour rejoindre Marcy L'Etoile ou La tour de Salvagny par l'avenue de la Victoire.
- Avenue De Gaulle, fermée à la circulation jusqu'à la rue Docteur Girard ;
- Avenue de la victoire fermée à la hauteur du square de Verdun (accès des riverains à l'immeuble « le Régina »). La déviation pour les véhicules venant de MARCY L'ETOILE ou de LA TOUR DE SALVAGNY sera fléchée depuis la rue Docteur Girard en direction du chemin du Bois de la Lune pour rejoindre la route de Paris (RD 307).
- Promenade de gare (accès parking uniquement de 07h30 à 21h30), fermeture totale à la hauteur du petit pont par la présence de barrières fixées ou la présence d'un véhicule des artificiers pour interdire l'accès sur la place Ste Luce (périmètre de sécurité suite présence et manipulation de charges explosives).
- Chemin des Brosses inversement du sens de circulation pour permettre l'accès aux riverains et à la clientèle de l'hôtel durant la fermeture de l'avenue de Gaulle.
- Rue Docteur Girard, inversement du sens de circulation, itinéraire de délestage suite fermeture de l'avenue de la Victoire à la hauteur du square de Verdun.
- Place de l'oiselière, inversement du sens de circulation pour permettre la circulation des véhicules venant de Tassin pour rejoindre Marcy l'Etoile ou La Tour de Salvagny par l'avenue de la Victoire.
- Circulation interdite aux poids lourds de + 3.5 tonnes et bus dans le centre-ville de 18h30 à 21h30, ces véhicules auront l'interdiction de traverser le centre-ville durant la manifestation, ils auront l'obligation d'emprunter la route de Sain Bel (D7) comme itinéraire de déviation au rond-point Charles NITHARD pour les véhicules venant de TASSIN-LA-DEMI-LUNE et le rond-point de Lacroix-Laval pour les véhicules venant de Marcy-l'Etoile ou de la Tour de Salvagny.

De 20h00 à 21h30 (fin de la manifestation) :

- Avenue Lamartine, fermeture de la circulation à la hauteur de la place Ste Luce, déviation fléchée à partir du chemin de la Bressonnière en direction de l'avenue Lacroix-Laval par le chemin des Grandes bruyères.

- Chemin du Barthélémy circulation autorisée sur cette voirie pour les riverains sans possibilité de déboucher sur l'avenue Lamartine en direction du centre-ville, déviation fléchée à partir du boulevard beau Site en direction du chemin de la Bressonnière en passant par les avenues Delorme et Brevet.
- Avenue de la Victoire fermeture complète dans les 2 sens à la hauteur du square de Verdun.

MESURES GENERALES

VIGIPIRATE : Des mesures de sécurité seront prises dans le cadre du plan Vigipirate afin d'éviter des franchissements de zones protégées où se situe le regroupement du public, notamment en centre-ville ou bien lors du tir du feu d'artifice : mise en place de véhicules en travers de la chaussée faisant obstacle à d'éventuels véhicules « béliers », mise en place de barrières pour interdire l'accès et la circulation des véhicules dans les zones regroupant du public. Ces véhicules pourront être déplacés rapidement en cas de nécessité absolue pour le passage des véhicules de secours ou de sécurité.

La gendarmerie sera également sollicitée pour renforcer le dispositif et sécuriser la zone de regroupement du public, ainsi que les sapeurs-pompiers de la caserne de Marcy l'Etoile pour maintenir le public en dehors du périmètre de tir défini par le responsable des artificiers.

COVID 19 : conformément à l'arrêté Préfectoral n°69-2021-11-15-00002 du 15 novembre 2021, le port du masque est obligatoire dans le département du RHONE pour les personnes âgées de onze ans ou plus dans tout rassemblement, manifestation, réunion ou activité organisés sur la voie publique.

RAPPEL : Par arrêté municipal n° 2003-11-120, le jet de pièces d'artifices (pétards) sur les passants ou son utilisation dans les lieux publics où se font de grands rassemblements de personnes est rigoureusement interdite.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Charbonnières-les-Bains, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières-les-Bains, le 29/11/2021



A Lyon, le 29/11/2021
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives